

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2025\_507

Feuillet n°111

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

-----  
ARRETE DU MAIRE

ST/PR/VS

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu l'arrêté municipal 2025\_456 en date du 31 octobre 2025 concernant des travaux de renouvellement de branchement gaz au 56 rue du Général de Gaulle à Wimereux effectués par l'entreprise RAMERY RESEAUX ARTOIS LITTORAL à Calonne Ricouart,

CONSIDERANT, la demande de prolongation de l'entreprise RAMERY RESEAUX ARTOIS LITTORAL à Calonne Ricouart pour pouvoir effectuer les travaux mentionnés ci-dessus,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de ces travaux et prévenir les accidents,

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : La demande de prolongation est accordée jusqu'au 19 décembre 2025 inclus.

Article 2 : Le dépassement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant, et la circulation des véhicules sera restreinte, limitée à 30 km/h maximum :

- du 02 décembre 2025 à 18 h 00 au 19 décembre 2025 à 18h00
- au niveau du chantier sis au 56 rue du Général de Gaulle.

Article 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant,

- du 02 décembre 2025 à 18 h 00 au 19 décembre 2025 à 18 h 00
- sur les 4 places de stationnement situées face au 56 rue du Général de Gaulle.

.../...

Article 4 : L'entreprise chargée des travaux assurera la signalisation du chantier, les barrages, la pose des panneaux nécessaires à la sécurité publique de même que l'éclairage de nuit.

**Elle sera également chargée de la mise en place et du retrait des panneaux de stationnement interdit au moins 48 heures avant le commencement des travaux.**

Article 5 : Les interdictions et restrictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.

Article 6 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 7 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

WIMEREUX, le 01 décembre 2025

VU le D.G.S.  
*C. L...*

Le Maire,  
Jean-Luc DUBAËLE

